

Comment faire une demande de césure ?

Calendrier :

➤ mars

Candidater dans la campagne de vœux 3A :

choisir le vœu césure + déposer en ligne votre lettre de motivation + CV.

Saisir également la demande de césure dans la rubrique « **Expériences interculturelles** » et joindre la lettre de motivation + CV.

➤ avril

La **cellule pédagogique de l'école** émet un avis. La césure est validée ou non sur la base élèves dans la rubrique « **Expériences interculturelles** ».

➤ juin

L'**établissement** Grenoble INP émet un **arrêté** autorisant ou non l'étudiant à effectuer sa césure.

PROJET

La césure est demandée à **l'initiative de l'étudiant** avec comme objectif la construction d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences, le développement personnel ou l'ouverture culturelle. Le projet peut être par exemple un projet personnel, une formation, un stage, un contrat de travail, un engagement bénévole, un engagement service civique, un volontariat associatif, de l'entrepreneuriat avec projet de création d'activité.

Nous encourageons vivement les étudiants à réaliser un projet dans le cadre d'une organisation à l'international

(une formation, un stage, un contrat de travail, un engagement bénévole...) de façon à valider la compétence interculturelle. La durée minimale du séjour est 8 semaines. Mais pour valider complètement cette compétence vous devrez présenter alors d'autres activités interculturelles. C'est pourquoi nous suggérons de prévoir un séjour plus long (pour une cible d'un semestre).

Pendant l'année de césure :

INSCRIPTION

L'étudiant conserve le statut étudiant pendant toute la durée de son année de césure, il s'inscrit dans sa filière et s'acquies des droits de scolarité. Pour une césure hors du territoire français, c'est la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme qui l'accueille même s'il s'agit d'une formation disjointe de sa formation d'origine. Attention à la couverture sociale.

STAGE

L'étudiant a plusieurs possibilités : il peut réaliser seulement un stage Ingénieur Adjoint de 3 mois et réaliser ensuite son projet de césure, il peut prolonger son stage IA jusqu'à 6 mois. Il a aussi la possibilité de réaliser pendant sa césure un second stage d'une durée de 6 mois. Aucun stage ne doit durer plus de 6 mois dans la même entreprise. Un seul stage sera pris en compte dans l'évaluation académique (déroulement, rapport et soutenance). Pour le stage non évalué, le tutorat sera limité à la validation de la mission et la possibilité de solliciter le tuteur en cas de difficulté.

INFORMATIONS PENDANT LA CÉSURE :

L'étudiant complète la base élèves via sa fiche personnelle en indiquant dans la rubrique « **Expériences interculturelles** » les différentes expériences réalisées.

Chaque changement de situation (lieu et/ou missions et/ou stages, etc.) donne lieu à une nouvelle déclaration dans la base, avec les dates de début et de fin de période et le détail de l'expérience, afin que l'école puisse avoir les informations nécessaires de suivi de la césure.

ATTENTION SI VOUS SOUHAITEZ VALORISER VOS EXPÉRIENCES INTERNATIONALES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE INTERNATIONALE :

La validation du projet de césure n'implique en aucun cas la validation d'expériences interculturelles au titre de la compétence internationale. Vous devez détailler vos expériences internationales et leurs réalisations effectives en **enregistrant impérativement**, en plus de votre candidature césure, **chaque expérience interculturelle pour la justifier et l'argumenter** avec des preuves, justificatifs, détail du descriptif, etc. **afin qu'elle puisse être évaluée à ce titre**

NB : L'année de césure est mentionnée sur **l'annexe descriptive au diplôme** du lauréat.